



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-307

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-014 - ARRETE 2020-SPE-0105 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-014

ARRETE 2020-SPE-0105 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT PRYVE SAINT MESMIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2020-SPE-0105
portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT PRYVE SAINT MESMIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0136 de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2015 modifié portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN (45750) ;

VU le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2016 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie Saint Mesmin représentée par Madame BRIDON Pascale – pharmacienne titulaire de l'officine sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN ;

VU la demande enregistrée complète le 28 octobre 2020 présentée par la SELARL Pharmacie Saint Mesmin représentée par Madame BRIDON Pascale qui exploite la pharmacie sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciesaintpryve.pharmavie.fr> ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Madame BRIDON Pascale – pharmacienne titulaire représentant la SELARL Pharmacie Saint Mesmin qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 45#000413, sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmaciesaintpryve.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT